

6715/15

(OR. en)

PRESSE 16
PR CO 8

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3371e session du Conseil

Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)

Bruxelles, les 2 et 3 mars 2015

Présidents

Dana Reizniece-Ozola

Ministre de l'économie

Māriņe Seile

Ministre de l'éducation et des sciences

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Examen annuel de la croissance 2015.....	5
Politique du marché unique.....	6
Compétitivité industrielle et mutation numérique	6
Espace européen de la recherche: mesures en faveur de l'innovation.....	7
Vers une économie de la donnée: une recherche ouverte, en réseau et à forte intensité de données.....	8
Divers	9
– Réexamen de l'initiative relative aux PME.....	9
– Améliorer le marché unique: l'initiative des acteurs les plus avancés	10
– Directive comptable: obligations de transparence	10
– Union de l'énergie.....	10
– Plan d'investissement pour l'Europe	11
– Espace européen de la recherche: feuille de route et gouvernance	11
– Science 2.0: la science ouverte	12
– Programme de recherche et de développement sur la mer Baltique (programme "BONUS")	12

AUTRES POINTS APPROUVÉS

POLITIQUE COMMERCIALE

– Mesures antidumping ou antisubventions - codification	13
– Régimes communs applicables aux importations et aux exportations - codification	13
– OMC - Arménie.....	13
– OMC - loi des États-Unis sur la relance économique dans le bassin des Caraïbes	14

- ¹
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

MARCHÉ INTÉRIEUR

- eCall: système d'appel d'urgence pour les accidents de la circulation - réception par type pour l'installation dans les véhicules 14

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Accord CEE-Islande 14
- Relations avec le Kazakhstan 15
- Représentant spécial de l'UE pour le Caucase du Sud et la crise en Géorgie 15
- Représentant spécial de l'UE en Afghanistan 15
- Mesures restrictives - Somalie..... 15
- Mesures restrictives - République centrafricaine..... 15

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Accord visant à faciliter la délivrance des visas - Ukraine 16

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

- Comité de la facilité d'investissement - Règlement intérieur..... 16
- Comité du Fonds européen de développement - Règlement intérieur 16
- 11^e Fonds européen de développement - pays ACP 17
- Accord interne sur le financement du Fonds européen de développement..... 17

TRANSPORTS

- Les auteurs d'infractions en matière de sécurité routière pourront être recherchés dans toute l'UE* 17
- Accord avec la Chine sur le transport maritime - modification à la suite de l'adhésion de la Croatie 18

ENVIRONNEMENT

- Culture d'organismes génétiquement modifiés* 18
- Sacs en plastique à poignées..... 18

AGRICULTURE

- Pesticides - limites maximales applicables aux résidus..... 19

PÊCHE

- Accord de partenariat entre l'UE et le Sénégal - Conclusion de l'accord et du protocole..... 19

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

- Substances aromatisantes - PCB autres que ceux de type dioxine 20

EMPLOI

- Organisation internationale du travail: convention sur le travail forcé..... 20

FISCALITÉ

- Taxation des carburants - Royaume-Uni 21

NOMINATIONS

- Comité économique et social européen 21

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Examen annuel de la croissance 2015

Le Conseil a débattu de l'examen annuel de la croissance 2015 réalisé par la Commission, dans le cadre des délibérations du Conseil tenues sur ce sujet dans la perspective du Conseil européen de printemps des 19 et 20 mars.

Il a souligné qu'il faut favoriser l'investissement, améliorer l'environnement général des entreprises et remédier aux défaillances du marché en Europe, et poursuivre et intensifier les efforts déployés par les États membres pour mettre en œuvre les réformes structurelles et des mesures en faveur de la responsabilité budgétaire qui soient compatibles avec la croissance, afin de servir de fondement à la croissance et à l'emploi et de progresser dans la réalisation des grands objectifs de la stratégie Europe 2020.

En novembre 2014, la Commission a publié son examen annuel de la croissance 2015, qui définit les grandes priorités politiques pour l'emploi et la croissance dans l'UE et ses États membres.

Le Conseil souscrit dans une large mesure à l'analyse que fait la Commission de la situation économique et des défis à relever à cet égard dans l'examen de la croissance 2015. Malgré les récentes améliorations, la reprise économique est moins forte qu'escompté et se caractérise par de faibles gains de productivité, de faibles niveaux d'investissement et un taux de chômage élevé. Si l'on ne s'y attaque pas, ces facteurs affaibliront sensiblement le potentiel de croissance de l'Europe, ce qui rendra d'autant plus difficile la réalisation des objectifs sociétaux.

Dans ce contexte, le Conseil a insisté tout particulièrement sur les mesures susceptibles d'améliorer les performances économiques et de créer de la valeur ajoutée à court et à long terme, et qui relèvent du Conseil "Compétitivité":

Politique du marché unique

Compétitivité industrielle

Espace européen de la recherche

Deux grands sujets ont été abordés par les ministres: le nouveau plan d'investissement pour l'Europe et les mesures à prendre pour créer une économie véritablement numérique.

Politique du marché unique

À l'issue des discussions, le Conseil a adopté des [conclusions](#) sur la politique du marché unique. Les résultats des discussions et les conclusions donneront à la Commission des orientations pour la future stratégie relative au marché intérieur des biens et des services et à l'ensemble des mesures sur le marché unique numérique, que la Commission doit présenter dans les prochains mois.

Le débat était axé sur un [document d'orientation](#) de la présidence et un questionnaire invitant les ministres à donner leur avis sur les principaux obstacles et goulets d'étranglement au sein du marché unique et sur les mesures et instruments qu'il faudrait reprendre dans le cadre des futures stratégies relatives au marché intérieur et au marché unique numérique.

L'examen annuel de la croissance 2015 et le plan d'investissement pour l'Europe ont servi de référence au cours du débat car ils ont aussi pour objectif de renforcer encore le marché unique par l'instauration de conditions-cadres optimales pour l'investissement en Europe.

Compétitivité industrielle et mutation numérique

Sur la base d'un [document d'orientation](#) de la présidence, les ministres ont eu un débat centré sur la nécessité d'intégrer les aspects liés à la politique industrielle dans la future stratégie relative au marché unique numérique.

Ils étaient d'accord sur le fait qu'une UE compétitive et numérique doit partir du principe que les entreprises innovantes et les entreprises qui exploitent les opportunités du numérique sont l'avenir de l'économie moderne et constituent une condition sine qua non pour créer de la croissance et de l'emploi.

Toutefois, ils ont également pris note de plusieurs obstacles qui empêchent les industries d'adopter des innovations et des outils numériques.

Parmi les mesures spécifiques qui pourraient contribuer à la création d'un écosystème numérique fertile pour les secteurs, les entreprises et les start-ups industriels de l'UE, celles énumérées ci-dessous ont été évoquées. La nécessité de:

- faciliter l'accès au financement, principalement pour les entreprises innovantes;
- renforcer les compétences numériques et la formation aux nouvelles technologies;
- faciliter le commerce en ligne et renforcer la confiance et la cybersécurité;
- moderniser les règles relatives à la propriété intellectuelle pour les adapter à la dimension numérique;

- renforcer l'interopérabilité des normes;
- réduire la charge administrative et les coûts pour les entreprises;
- contribuer au développement de pôles de haute technologie au niveau national et de l'UE.

Au cours du traditionnel déjeuner de travail informel, les ministres se sont plus particulièrement penchés sur l'avenir de la politique industrielle européenne et sur les moyens d'accélérer la mise en œuvre de mesures spécifiques pour renforcer et mieux intégrer les aspects liés à la compétitivité dans tous les domaines d'action, au niveau national et de l'UE. À cet égard, la possibilité a été évoquée de prendre en compte les préoccupations en matière industrielle dans les prochaines stratégies de l'UE concernant les biens et services, l'Union de l'énergie et le marché unique numérique.

Espace européen de la recherche: mesures en faveur de l'innovation

À la suite de la présentation, par la Commission, de l'examen annuel de la croissance 2015 et du plan d'investissement pour l'Europe, le Conseil a discuté de mesures destinées à favoriser l'innovation dans l'Espace européen de la recherche (EER).

La discussion était fondée sur un [document d'orientation](#) et un questionnaire de la présidence.

Le Conseil a reconnu la nécessité pour les États membres d'entreprendre des réformes structurelles de leurs systèmes de recherche et d'innovation (R&I) afin d'améliorer la qualité des stratégies, programmes et institutions de R&I et de maximiser l'impact des investissements réalisés dans la R&I.

Concernant la proposition de plan d'investissement pour l'Europe, toutes les délégations ont préconisé d'accorder la priorité aux domaines dans lesquels la possibilité de créer un environnement incitant les entreprises à investir dans la R&I est la plus élevée, elles ont souligné la nécessité de veiller à ce que les financements soutiennent l'économie de la connaissance, la recherche et les projets innovants.

Un large consensus s'est également dégagé parmi les États membres pour veiller à ce que les ressources allouées au plan d'investissement aient un haut niveau de rendement en termes d'avantages pour la société et génèrent des investissements supplémentaires dans la R&I.

Plusieurs États membres ont reconnu que l'un des principaux défis à relever consistera à établir le cadre adéquat pour débloquer et mobiliser l'investissement privé.

À cet égard, les ministres sont tombés d'accord sur le fait qu'une mise en œuvre rapide et cohérente des priorités de l'EER devrait contribuer à renforcer la confiance et à créer un environnement général attractif. C'est pourquoi des efforts devraient être déployés pour surmonter les difficultés actuelles dans plusieurs domaines. À cette fin, un certain nombre de délégations ont préconisé de:

- développer des liens plus étroits entre les entreprises, les universités et les organismes de recherche;
- lever les obstacles au transfert des connaissances;
- permettre le libre accès aux résultats de la recherche scientifique;
- promouvoir une plus grande mobilité des chercheurs au sein de l'EER;
- promouvoir la coopération internationale;
- s'efforcer d'encourager un enseignement approprié des compétences numériques et la formation dans ce domaine;
- chercher à encourager la commercialisation de produits innovants.

Les infrastructures de recherche ont également été évoquées en tant qu'atout essentiel pour la science et l'innovation en Europe, tant pour la communauté des chercheurs que pour le secteur privé.

Vers une économie de la donnée: une recherche ouverte, en réseau et à forte intensité de données

Le Conseil a discuté des moyens qui permettraient de stimuler l'innovation grâce à une recherche ouverte, en réseau et à forte intensité de données.

Le résultat de la discussion contribuera à recenser les aspects cruciaux de ce domaine qui devront être abordés dans le cadre de la future stratégie relative au marché unique numérique.

Il contribuera également à l'établissement de conclusions du Conseil sur une recherche ouverte, en réseau et à forte intensité de données, qui constitue le moteur d'une innovation plus rapide et plus large; ces conclusions seront soumises au Conseil "Compétitivité" de mai.

La discussion était fondée sur un [document d'orientation](#) et un questionnaire de la présidence.

Le Conseil a estimé que le moment était venu de définir clairement les principaux défis en matière de données dans le cadre du programme de mise en place du marché unique numérique.

Les ministres ont souligné la nécessité de la R&I dans ce domaine et plus particulièrement la nécessité d'améliorer la gouvernance en matière de données, les compétences requises et les infrastructures de données.

La recherche est un élément qui devrait être pris en compte lors de l'examen de questions telles que la protection des données et les droits d'auteur, la cybersécurité, le stockage et la gestion des données, l'interopérabilité des réseaux et la normalisation, les conditions de partage des données, etc.

Les conclusions du Conseil européen d'octobre 2013 ont mis en évidence l'importance de l'économie numérique, de l'innovation et des services, en tant que moteurs de la croissance et de l'emploi. Elles préconisaient une action de l'UE en vue d'établir un cadre favorable à un marché unique des mégadonnées ("big data") et de l'informatique en nuage.

En juillet 2014, pour donner suite à l'appel lancé dans les conclusions, la Commission a publié sa communication intitulée "[Vers une économie de la donnée prospère](#)", qui esquisse les caractéristiques de l'économie de la donnée du futur et énonce les mesures visant à soutenir et à accélérer la transition vers cette économie. Elle présente également les activités actuelles et futures dans le domaine de l'informatique en nuage.

Divers

– Réexamen de l'initiative relative aux PME

Le Conseil a pris note de la mise au point faite par la Commission concernant la consultation publique sur l'avenir de la politique à l'égard des PME en Europe.

La consultation a été lancée par la Commission en septembre 2014 dans le but de préparer le réexamen de l'initiative relative aux PME.

Lors du Conseil "Compétitivité" de décembre 2014, les ministres ont discuté des aspects concernant les PME dans le cadre d'un débat d'orientation plus large consacré à la compétitivité industrielle. En outre, la Commission a présenté le premier rapport des représentants des PME, qui prévoit des principes directeurs pour l'avenir des PME en Europe.

[Rapport sur la consultation publique concernant la nouvelle politique à l'égard des PME](#)

– ***Améliorer le marché unique: l'initiative des acteurs les plus avancés***

Les délégations néerlandaise et du Royaume-Uni ont présenté, au nom d'autres délégations, les [projets des acteurs les plus avancés](#) pour améliorer le marché unique.

L'objectif visé par le groupe de pays qui constitue les acteurs les plus avancés est d'intensifier les efforts afin de résoudre les problèmes spécifiques auxquels sont confrontés les entreprises et les consommateurs dans le marché intérieur.

Le groupe a mené à bien ses travaux sur quatre projets qu'il avait définis en mai 2014: centre de coordination "marché unique", guichets uniques, reconnaissance des qualifications professionnelles et obstacles au commerce électronique transfrontière. Le groupe de pays des acteurs les plus avancés présente une nouvelle forme de coopération.

– ***Directive comptable: obligations de transparence***

La délégation néerlandaise a attiré l'attention sur le fait qu'il importe de maintenir des conditions équitables, en termes de transparence, entre les [obligations de déclaration](#) imposées aux industries extractives en vertu de la directive comptable de l'UE et les obligations de déclaration similaires imposées à ces industries aux États-Unis d'Amérique.

La délégation néerlandaise, soutenue par certaines autres délégations, a demandé à la Commission de suivre l'évolution de ce dossier sur le plan international et d'en tenir le Conseil informé.

– ***Union de l'énergie***

Le Conseil a pris note de la présentation, par la Commission, de sa communication intitulée "Cadre stratégique pour une [Union de l'énergie](#) plus résiliente, dotée d'une politique clairvoyante en matière de changement climatique", publiée le 25 février.

La communication vise à fixer un nouveau cap et à définir une vision à long terme pour la politique européenne dans le domaine de l'énergie et du climat.

Lors de cette présentation, la Commission a mis l'accent sur les éléments de sa communication liés à la compétitivité. Les domaines d'action relevant du Conseil "Compétitivité", tels que la politique industrielle, la politique à l'égard des PME, la recherche et la politique en faveur de l'évolution technologique et de l'innovation, peuvent contribuer de manière significative à la réalisation des objectifs de la stratégie proposée en vue d'une Union de l'énergie.

– ***Plan d'investissement pour l'Europe***

La [délégation française](#) a demandé au Conseil "Compétitivité" de s'impliquer totalement dans tous les volets et étapes préparatoires du plan d'investissement.

Elle a également demandé à la Commission et à la Banque européenne d'investissement d'informer les ministres en charge de la compétitivité des progrès accomplis.

– ***Espace européen de la recherche: feuille de route et gouvernance***

La présidence et la Commission ont informé les ministres de l'état d'avancement de la feuille de route pour l'Espace européen de la recherche (EER) et des mesures prises pour améliorer la gouvernance de l'EER.

La présidence a fait part de son intention d'élaborer des conclusions sur la feuille de route pour l'EER, qu'elle soumettra au Conseil "Compétitivité" fin mai.

La feuille de route a pour objectif de recenser les mesures susceptibles d'avoir le plus d'impact et d'être les plus bénéfiques pour la science, la recherche et l'innovation en Europe et de mettre l'accent sur ces actions.

Ces mesures doivent s'inscrire dans le cadre des priorités essentielles de l'EER qui ont été convenues, à savoir: des systèmes nationaux de recherche plus efficaces, une coopération et une concurrence transnationales optimales, un marché du travail ouvert pour les chercheurs, l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de cette dimension dans la recherche ainsi que l'accès aux connaissances scientifiques et la circulation et le transfert de ces connaissances, notamment au moyen d'un EER numérique. La coopération internationale dans le domaine de la recherche est considérée comme une sixième priorité.

En février 2014, les [conclusions du Conseil](#) invitaient les États membres de l'UE, en coopération avec la Commission, à élaborer, d'ici la mi-2015, une feuille de route pour l'EER au niveau européen.

À la suite de cette demande, un comité préparatoire et consultatif (le CEER) a commencé à travailler sur cette feuille de route qui couvrira la période 2015-2020. Outre le CEER, la Commission et la présidence, les autres groupes concernés par l'EER, les organisations parties prenantes à l'EER et les administrations nationales participent à ce processus.

Lors d'un déjeuner de travail informel, les ministres ont procédé à un échange de vues sur la gouvernance et la structure organisationnelle.

– ***Science 2.0: la science ouverte***

Le Conseil a pris note des résultats d'une [consultation publique](#) sur "Science 2.0", qui fait référence à la transition qui s'opère dans la façon de mener les activités de recherche et dans la manière dont les chercheurs coopèrent, les connaissances sont partagées et la science est organisée.

En juillet 2014, la Commission a lancé une consultation sur "Science 2.0" qui met l'accent sur les nouvelles tendances dans la recherche et l'organisation de la science. Elle recueille les points de vue de différents acteurs concernant l'avenir de la science, en tenant compte des tendances nouvelles, telles qu'une science plus ouverte, plus numérique et davantage fondée sur les données.

La présidence a fait part de son intention de proposer un débat d'orientation sur la future science ouverte lors du Conseil "Compétitivité" du mois de mai.

– ***Programme de recherche et de développement sur la mer Baltique (programme "BONUS")***

Le Conseil a pris note d'un [rapport](#) d'évaluation sur le programme conjoint de recherche et de développement sur la mer Baltique (BONUS).

La Commission et le secrétariat du programme ont fourni des informations sur la suite à donner à BONUS.

Le programme BONUS vise à renforcer la capacité de recherche afin d'apporter des solutions aux problèmes environnementaux rencontrés par la région de la mer Baltique et de faciliter son développement durable.

BONUS a vu le jour en 2010. Il s'agit d'un programme de recherche conjoint entre le Danemark, l'Allemagne, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Finlande et la Suède, l'Union européenne y participant au titre de l'article 185 du Traité UE.

L'évaluation intermédiaire du programme, réalisée par un groupe d'experts indépendants, a donné lieu à un rapport comprenant neuf recommandations visant à renforcer l'efficacité de BONUS.

Il parvient à la conclusion générale que BONUS atteint progressivement ses objectifs. Il a atteint un degré élevé d'intégration scientifique et de gestion pour relever les défis auxquels fait face la mer Baltique.

Les pays participants devraient présenter une proposition pour la poursuite du programme selon les critères du programme-cadre pour la recherche "Horizon 2020".

AUTRES POINTS APPROUVÉS

POLITIQUE COMMERCIALE

Mesures antidumping ou antisubventions - codification

Le Conseil a adopté des règlements codifiant:

- le règlement (CE) n° 1515/2001 tel que modifié, relatif aux mesures que l'Union peut prendre à la suite d'un rapport adopté par l'organe de règlement des différends de l'OMC concernant des mesures antidumping ou antisubventions,
- le règlement (CE) n° 452/2003 tel que modifié, sur les mesures que l'Union peut prendre au regard de l'effet combiné des mesures antidumping ou compensatoires et des mesures de sauvegarde.

Les règlements adoptés remplaceront les différents actes qui y sont intégrés sans y apporter de modifications de fond.

Régimes communs applicables aux importations et aux exportations - codification

Le Conseil a adopté des règlements codifiant:

- le règlement (CE) n° 260/2009 tel que modifié, relatif au régime commun applicable aux importations,
- le règlement (CE) n° 1061/2009 tel que modifié, relatif au régime commun applicable aux exportations.

Les règlements adoptés remplaceront les différents actes qui y sont intégrés sans y apporter de modifications de fond.

OMC - Arménie

Le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations au titre de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce avec l'Arménie et d'autres membres de l'OMC, qui sont concernés par la demande présentée à l'OMC par l'Arménie en octobre 2014.

OMC - loi des États-Unis sur la relance économique dans le bassin des Caraïbes

Le Conseil a adopté une décision établissant la position à adopter par l'UE au sein de l'OMC au sujet d'une demande de dérogation présentée par les États-Unis.

Il a décidé de soutenir la demande des États-Unis visant à déroger à certaines obligations liées à l'OMC dans le cadre de la loi américaine sur la relance économique dans le bassin des Caraïbes.

[Position de l'Union du 2 mars 2015 sur la loi des États-Unis sur la relance économique dans le bassin des Caraïbes](#)

MARCHÉ INTÉRIEUR

eCall: système d'appel d'urgence pour les accidents de la circulation - réception par type pour l'installation dans les véhicules

Le Conseil a adopté sa position relative aux exigences en matière de réception par type pour l'installation de dispositifs eCall dans les nouveaux véhicules à moteur. Le système eCall à l'échelle de l'UE est destiné à accélérer l'intervention des services d'urgence lors d'accidents de la circulation.

Les nouveaux véhicules devront être équipés de dispositifs sans fil qui déclencheront automatiquement l'appel d'urgence au numéro d'urgence 112.

Le système eCall contribuera à réduire le nombre de victimes et de blessés occasionnés par les accidents de la circulation dans l'Union. Ce système devrait réduire de moitié les délais d'intervention, ce qui devrait permettre de sauver des vies et de soigner rapidement les blessés.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Accord CEE-Islande

Le Conseil a adopté un règlement visant à codifier le règlement (CEE) n° 2843/72 relatif aux mesures de sauvegarde prévues à l'accord entre la Communauté économique européenne et la République d'Islande (doc. [6275/15](#)).

Relations avec le Kazakhstan

Le Conseil a approuvé la position de l'Union européenne en vue de la quatorzième session du Conseil de coopération UE-Kazakhstan, qui se tiendra à Bruxelles, le 3 mars 2015.

Représentant spécial de l'UE pour le Caucase du Sud et la crise en Géorgie

Le Conseil a prolongé jusqu'au 31 octobre 2015 le mandat du représentant spécial de l'UE pour le Caucase du Sud et la crise en Géorgie, M. Herbert Salber.

Représentant spécial de l'UE en Afghanistan

Le Conseil a prolongé jusqu'au 31 octobre 2015 le mandat du représentant spécial de l'UE en Afghanistan, M. Franz-Michael Skjold Mellbin. Il a également affecté une enveloppe de 3,975 millions d'euros pour couvrir la période allant du 1^{er} mars au 31 octobre 2015. Le rôle du représentant spécial consiste à appuyer la position de l'Union sur le processus et l'évolution politiques en Afghanistan.

Mesures restrictives - Somalie

Le Conseil a modifié les sanctions de l'UE à l'égard de la Somalie, à la suite de l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité des Nations unies. Les modifications visent à autoriser les États membres à inspecter les navires à destination ou en provenance de la Somalie au large des côtes somaliennes, lorsqu'ils ont des motifs raisonnables de penser qu'ils transportent du charbon de bois ou des armes en violation des mesures restrictives en vigueur.

Le Conseil a également retiré une personne de la liste des personnes faisant l'objet des mesures restrictives à la suite d'une décision des Nations unies en ce sens.

Mesures restrictives - République centrafricaine

Le Conseil a modifié les mesures restrictives de l'UE à l'encontre de la République centrafricaine. Il a retiré une personne de la liste des personnes faisant l'objet de ces mesures à la suite d'une décision des Nations unies en ce sens.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Accord visant à faciliter la délivrance des visas - Ukraine

Le Conseil a adopté une décision établissant la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du comité mixte institué par l'accord entre l'Union européenne et l'Ukraine visant à faciliter la délivrance de visas, en ce qui concerne l'adoption de lignes directrices communes pour la mise en œuvre de cet accord (doc. [15902/14](#)).

L'accord entre l'Union européenne et l'Ukraine visant à faciliter la délivrance de visas est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008. L'accord établit, sur une base de réciprocité, des droits et des obligations juridiquement contraignants, en vue de simplifier les procédures de délivrance de visas aux citoyens ukrainiens. Son article 12 institue un comité mixte chargé de suivre la mise en œuvre de l'accord.

En 2009, le comité mixte a adopté des lignes directrices communes afin d'assurer une mise en œuvre entièrement harmonisée de l'accord dans les consulats des États membres et de clarifier la relation entre les dispositions de l'accord et celles de la législation des parties contractantes qui continuent de s'appliquer aux questions de visas non couvertes par l'accord.

Le 1^{er} juillet 2013, un accord UE-Ukraine modifié est entré en vigueur et il a fallu adapter en conséquence les lignes directrices.

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Comité de la facilité d'investissement - Règlement intérieur

Le Conseil a adopté le règlement intérieur du Comité de la Facilité d'investissement créé sous l'égide de la Banque européenne d'investissement. Le comité est chargé d'approuver les lignes directrices opérationnelles, les stratégies d'investissement et les plans d'activité ainsi que les rapports annuels de la Facilité d'investissement. Il émet également un avis sur toutes les propositions de financement de la Facilité d'investissement.

Comité du Fonds européen de développement - Règlement intérieur

Le Conseil a adopté le règlement intérieur du Comité du Fonds européen de développement, qui participe à la mise en œuvre du 11^e Fonds européen de développement.

11^e Fonds européen de développement - pays ACP

Le Conseil a adopté un règlement mettant en œuvre le 11^e Fonds européen de développement (FED) (doc. [10178/14](#)).

La coopération menée au titre de ce règlement, qui couvre la période allant de 2014 à 2020, a pour principal objectif de réduire et d'éradiquer la pauvreté. Elle favorisera également un développement économique, social et environnemental durable et inclusif et consolidera et soutiendra la démocratie, l'État de droit, la bonne gouvernance, les droits de l'homme.

Le Conseil a également approuvé les dispositions régissant la mise en œuvre financière du 11^e FED, qui ont trait aux points suivants: les principes applicables; la constitution des ressources du fonds, les acteurs financiers et entités chargées de tâches d'exécution budgétaire; les décisions de financement, les engagements et les paiements; les types de financement, y compris la passation des marchés, les subventions, les instruments financiers et les fonds fiduciaires de l'Union; la reddition des comptes et la comptabilité; le contrôle externe par la Cour des comptes et la décharge du Parlement européen; et la Facilité d'investissement gérée par la Banque européenne d'investissement (doc. [10176/14](#) et [11434/14](#)).

Accord interne sur le financement du Fonds européen de développement

Le Conseil a modifié les montants et les clés de contributions du 11^e Fonds européen de développement, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE.

TRANSPORTS

Les auteurs d'infractions en matière de sécurité routière pourront être recherchés dans toute l'UE*

Le Conseil a adopté une directive sur l'échange d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière commises par les conducteurs de véhicules étrangers. Cette directive étend les règles en vigueur dans le but d'inclure le Royaume-uni, l'Irlande et le Danemark. Une nouvelle directive s'est avérée nécessaire lorsque la Cour de justice a décidé en mai 2014 que la base juridique de la directive devrait être le domaine des transports, et non celui de la coopération policière, et qu'elle a accordé une période de transition d'un an pour mettre en place le nouvel acte juridique.

[Directive relative à l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière](#)

[Déclaration relative à l'adoption de la directive relative aux infractions en matière de sécurité routière](#)

[Les auteurs d'infractions en matière de sécurité routière pourront être recherchés dans toute l'UE](#)

Accord avec la Chine sur le transport maritime - modification à la suite de l'adhésion de la Croatie

Le Conseil a autorisé la signature d'un protocole modifiant l'accord avec la Chine sur les transports maritimes. Cette modification a pour objectif de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE.

Le Conseil a également adopté une décision approuvant la conclusion du protocole.

[Protocole modifiant l'accord avec la Chine sur les transports maritimes](#)

[Décision du Conseil relative à la signature du protocole modifiant l'accord avec la Chine sur les transports maritimes](#)

[Décision du Conseil relative à la conclusion du protocole modifiant l'accord avec la Chine sur les transports maritimes](#)

ENVIRONNEMENT

Culture d'organismes génétiquement modifiés*

Le Conseil a adopté une directive autorisant les États membres à interdire ou restreindre la culture d'organismes génétiquement modifiés (OGM) sur leur territoire (doc. [PE-CONS 1/15](#) + [6449/15 ADD 1](#)). Les délégations portugaise et belge se sont abstenues.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Sacs en plastique à poignées

Le Conseil a adopté sa position en première lecture (doc. [5094/15](#)) ainsi que son exposé des motifs (doc. [5094/15 ADD 1](#)) sur une directive modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballage pour réduire la consommation de sacs en plastique légers.

Les nouvelles dispositions visent à encourager la prévention en matière de production de déchets ainsi qu'une utilisation plus efficace des ressources, en limitant les incidences négatives sur l'environnement des déchets provenant des sacs en plastique à poignées, en particulier dans les masses d'eau et les écosystèmes aquatiques.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [16954/14](#).

AGRICULTURE

Pesticides - limites maximales applicables aux résidus

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant les annexes II, III et V du règlement 396/2005¹ en ce qui concerne les limites maximales (LMR) applicables aux résidus de 1,3-dichloropropène, de bifénox, de diméthénamide-P, de prohexadione, de tolylfluamide et de trifluraline présents dans ou sur certains produits (doc. [5238/15](#)).

Le règlement n° 396/2005 fixe les teneurs maximales en résidus de pesticides (ou LMR) autorisées dans les produits d'origine animale ou végétale destinés à l'alimentation des animaux ou à la consommation humaine. Ces LMR comprennent d'une part les niveaux propres à des denrées alimentaires particulières ou à des aliments pour animaux particuliers et, de l'autre, une limite générale qui s'applique lorsqu'aucun niveau spécifique n'a été établi. Les demandes de LMR sont communiquées à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), qui rend un avis scientifique sur chaque nouvelle LMR souhaitée. Sur la base de l'avis de l'EFSA, la Commission propose un règlement afin d'établir une nouvelle LMR ou de modifier ou supprimer une LMR existante, et de modifier en conséquence les annexes du règlement n° 396/2005.

Ces règlements de la Commission sont soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

PÊCHE

Accord de partenariat entre l'UE et le Sénégal - Conclusion de l'accord et du protocole

Le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APP) entre l'Union européenne et la République du Sénégal et de son protocole de mise en œuvre (doc. [12812/14](#)).

À la suite de négociations, un nouvel accord de partenariat dans le domaine de la pêche et son protocole de mise en œuvre ont été signés par le Conseil et le Sénégal en novembre 2014. Afin de permettre aux navires de l'UE d'exercer leurs activités de pêche, le nouveau protocole a été appliqué à titre provisoire depuis sa signature, dans l'attente de l'achèvement des procédures nécessaires à sa conclusion formelle. Le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche et de son protocole le 11 février 2015.

¹ JO L 070 du 16.3.2005, p. 1.

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

Substances aromatisantes - PCB autres que ceux de type dioxine

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption des deux règlements de la Commission suivants:

- un règlement modifiant l'annexe I du règlement (CE) n°1334/2008 et supprimant la substance aromatisante N-éthyl-(2E,6Z)-nonadiénamide de la liste de l'Union (doc. [5218/15](#)),
- un règlement modifiant le règlement (CE) n° 1881/2006 et augmentant la teneur maximale actuelle en PCB autres que ceux de type dioxine dans l'aiguillat commun/chien de mer (*Squalus acanthias*) sauvage capturé (doc. [5366/15](#)).

Ces règlements de la Commission sont soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut les adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

EMPLOI

Organisation internationale du travail: convention sur le travail forcé

Le Conseil est parvenu à un accord de principe sur des décisions autorisant les États membres à ratifier, dans l'intérêt de l'UE, le protocole de 2014 relatif à la convention de l'OIT sur le travail forcé.

Ces décisions concernent la coopération judiciaire en matière pénale (doc. [6424/15](#)) et la politique sociale (doc. [6425/15](#)).

Le protocole vise à renforcer la lutte contre les formes contemporaines de travail forcé et à améliorer l'aide aux victimes et la coopération internationale.

FISCALITÉ

Taxation des carburants - Royaume-Uni

Le Conseil a adopté une [décision](#) autorisant le Royaume-Uni à appliquer un taux d'accise réduit sur le gazole et l'essence sans plomb, fournis comme carburant de véhicules routiers, dans 17 zones géographiques prédéfinies.

L'autorisation accordée conformément à l'article 19 de la directive sur la taxation de l'énergie (2003/96/CE) prendra effet à la date de sa notification et expirera six ans après cette date.

Elle s'appliquera dans les zones où les prix du gazole et de l'essence sans plomb sont plus élevés que dans le reste du Royaume-Uni, en raison de l'éloignement des zones, de la taille restreinte de leur population et de la livraison de faibles quantités de carburant.

NOMINATIONS

Comité économique et social européen

Le Conseil a nommé M^{me} Flora GOLIN (Italie) membre du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2015.

Le 24 février 2015, le Conseil a également nommé, par la voie de la procédure écrite, M. Dirk BERGRATH (Allemagne) et MM. Erik O'DONOVAN, Cilian LOHAN et John BRYAN (Irlande) membres du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir.
